

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 22 février 2017

---

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 22 février 2017 à 20h00 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. POINT. DENIS. SIMON. HIVERT. SZERADZKI. CLERC. BOSSE.

Absentes et excusées : Madame TISNE-DESSUS qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GRAS. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude FOURGEAUD. Madame TERRADE. Madame SUCHET.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle estimés à 65 181 € HT peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'à une subvention du Conseil Départemental de la Charente.

Il s'agit de remplacer les tuiles devenues poreuses, les liteaux et les gouttières.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (DETR)	26 072 € (40 %)
Département	14 000 € (21,48 %)
Réserve Parlementaire	10 000 € (15,34 %)
Autofinancement	15 109 € (23,18 %)
	-----
	65 181 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle
- Décide de lancer un marché à procédure adaptée
- Sollicite une subvention, dans le cadre de la DETR, auprès de Monsieur le Préfet de la Charente
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur BOUTANT au titre de la réserve parlementaire

## 2. Aménagement du «Hameau des Treilles»

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un nouveau quartier « Le hameau des Treilles ».

La commission « Urbanisme » réunie le 14 février dernier, a étudié les esquisses des deux options du Hameau des Treilles (68 lots ou 19 lots et réserve) réalisée par l'ATD et présentée par Monsieur DUMAS-CHAUMETTE

A proximité du CFA, sur une emprise stratégique pour la commune, le projet du « Hameau des Treilles » devra s'inscrire en cohérence avec le CFA au niveau de l'ensemble des réseaux et prendre en considération le besoin en logements. Ainsi, le programme associera la création d'espaces publics à celle d'une mixité de logements complémentaires au développement des grands équipements communaux. Il marquera une seconde étape d'aménagement du site et s'inscrira dans la continuité logique de la politique d'aménagement global conduite par la collectivité. Ce projet va également renforcer la démographie et, corollaire obligé, la dynamique des commerces de proximité.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 1 613 540 € HT dont 1 160 000 € HT affectée aux travaux.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Vu les articles L 111-4, L 142-4 et 5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la réalisation de l'aménagement du « Hameau des Treilles »
- D'adopter le programme de l'opération
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz, de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions
- De créer un budget annexe relatif à cette opération

### **3. Effacement des réseaux - Avenue de la République**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité d'effacement des réseaux a donné un avis favorable pour la participation du Département à l'effacement des réseaux électriques et électroniques dans l'Avenue de la République.

Le SDEG nous a fourni un plan de financement comprenant également le remplacement de l'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à 252 992,42 € TTC (soit 210 827,02 € HT) + 4 350 € d'études « Orange » pour le téléphone et peut bénéficier d'une subvention du Département et du SDEG.

Le coût total pour la commune serait de 120 366,89 € (avec l'éclairage public).

**Concernant l'effacement des réseaux électriques**, Monsieur le Maire précise :

- Que le Département subventionne ces travaux à hauteur de 15% du montant hors taxes.
- Que la Commune, par délibération du 19 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Que, contrairement à ce qui était appliqué depuis 1993 conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, pour l'année 2013, à ce jour, aucun accord n'a pu intervenir entre le SDEG 16 et le concessionnaire ERDF concernant la participation de ce dernier au financement des effacements des réseaux.

- Qu'ainsi, ne pouvant se substituer financièrement à la carence d'ERDF, le **SDEG 16** a été contraint de réduire considérablement ses participations ; le SDEG 16 ne finance donc plus désormais que **30% + la TVA au lieu de 60% + la TVA** sur lesdits travaux.

- Qu'en conséquence, la Commune contribue à hauteur de 55% du montant hors taxes des travaux.

- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	142 248,00 euros
Montant de la TVA :	23 708,00 euros
Montant total HT des travaux :	118 540,00 euros
Subvention du Département (15%) :	17 781,00 euros
Financement du SDEG 16 (30% du HT + TVA) :	59 270,00 euros

Contribution maximum de la Commune (55%) :	65 197,00 euros
--	-----------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général ainsi que de la récupération de la T.V.A.

**Concernant les communications électroniques**, Monsieur le Maire précise :

- Que pour bénéficier du programme ci-dessus, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

- Que la Commune, par délibération du 19 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil :**

*(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)*

Montant total TTC des travaux :	65 400,00 euros
Montant de la TVA :	10 900,00 euros
Montant total HT des travaux :	54 500,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	19 075,00 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	19 075,00 euros

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	27 250,00 euros (1)
--	---------------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général.

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

*(câblage, raccordements des abonnés, ...)*

<b>Etudes</b> : montant total TTC des travaux :	2 166,82 euros
<b>Câblage</b> : montant total HT des travaux :	2 184,00 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	4 350,82 euros (2)
--	--------------------

↳ **Soit :**

<b>Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux</b>	<b>31 600,82 euros</b> (1+2)
--	------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.

- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **65 197,00 euros** et l'inscrit au budget pour l'effacement électrique.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **31 600,82 euros** pour les communications électroniques et l'inscrit au budget.
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, avant le vote du budget, à l'exécutif d'engager et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

OBJET	IMPUTATION	MONTANT
Carrelage école E. Pascaud	2313 op. 0536	2 296,00 €
Remplacement des BAES et des extincteurs dans les bâtiments communaux	21568 op. 0417	4 500,00 €
Matériel de cuisine E. Pascaud	2188 op. 0417	375,00 €
Matériel de cuisine Salle des fêtes	2188 op. 0417	15 500,00 €
Panneaux de circulation	2152 op.0417	2 900,00 €
Terrain OLIVIER	2111 op. 0469	18 027,00 €
Eaux pluviales - route de Cellefrouin	2315 op 502	29 000,00 €
Logiciel Visuact SDITEC	205	200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>72 798,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus
- Décide d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2017 de la commune

#### **5. Projet de fusion des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique de Bassin (Tardoire, Bonnieure et Bandiat)**

Monsieur Michel MARTIN Maire-Adjoint expose aux membres présents un projet de fusion entre 3 Syndicats de rivières sur le territoire du Karst de la Rochefoucauld. Il s'agit des Syndicats de la Bonnieure, de la Tardoire et du Bandiat. Ces structures œuvrent depuis de nombreuses années sur les cours d'eau et ont pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique du karst, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Monsieur Michel MARTIN Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI). Partant de ce postulat, les 3 Syndicats de rivières du karst souhaitent fusionner et couvrir à terme le territoire ciblé afin de pouvoir gérer ces thématiques à l'échelle d'un bassin versant hydrographiquement cohérent.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBTB- Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure) issu de la fusion de 3 Syndicats de rivières ainsi que sur les statuts envisagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le préfet de la Charente, ainsi que sur la proposition de statuts,
- Désigne Monsieur Michel MARTIN en qualité de délégué titulaire et Monsieur Philippe SZERADSKI en qualité de délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. Vente de la maison de Mme BANLIER (autorisation à donner à Monsieur MARTIN Michel pour signer l'acte de vente)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, il avait été décidé de céder la maison de Madame BANLIER à la SCI VINCIF au prix de 37 000 €.

La vente va faire l'objet d'un acte administratif de vente, il faut donc désigner un adjoint pour signer l'acte car le maire qui authentifie celui-ci ne peut le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Michel MARTIN à signer l'acte administratif de vente avec la SCI VINCIF.

**7. Vente d'une parcelle de terrain à Puygibaud**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la cession à Monsieur EL JEHHAUI de la parcelle cadastrée F22 de 105 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 €.

Le service des Domaines, consulté, a répondu le 24 janvier dernier sur la valeur vénale de l'immeuble qui est estimée à 1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à Monsieur Mustapha EL JEHHAUI la parcelle cadastrée F22 au lieu-dit « Puygibaud » au prix de 1500 € TTC + les frais annexes,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Maître LEDUQUE.

## **8. Remboursement des frais de déplacement (TAP JUDO)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rembourser les frais de déplacement de Monsieur SAUGUEIL qui intervient pour les séances « judo » des TAP.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, il a effectué 396 kms (Chasseneuil/Suris) pour 11 séances. Ce qui donne un montant de 396 kms x 0,568 € = 224,93 € à rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement des frais kilométriques de Monsieur SAUGUEIL (224,93 €).

## **9. Dénomination des rues dans les villages**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SZERADSKI qui présente les propositions du groupe de travail qui s'est réuni plusieurs fois avec déplacement sur le terrain à la rencontre des riverains.

Le dossier a été mis à disposition du public depuis le 11 février, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et principalement aux voies communales, ce qui facilite le travail des préposés de La Poste et des services de secours et la localisation par GPS.

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail qui s'est bien impliqué dans cette opération qui permettra de procéder ultérieurement à la numérotation des rues.

Monsieur le Maire précise que le coût des plaques, de l'ordre de 15 000 € serait pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la dénomination des rues suivantes conformément aux plans joints à la présente délibération.

## **Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la création des nouvelles communautés de communes a des incidences sur l'exercice des pouvoirs de police en matière de déchets ménagers, assainissement, gens du voyage, circulation sur les voies communales et du logement. Les polices de la voirie communale et de l'assainissement collectif ne sont pas transférées dans les statuts actuels de la communauté de communes. Les maires ont donc la possibilité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de politique du logement et de l'habitat, de stationnement des gens du voyage, ce qui a été fait par arrêté municipal en date du 8 février 2017. (Les pouvoirs de police des maires en matière de déchets ménagers, d'assainissement individuel avaient déjà été transférés à la communauté de communes de Haute-Charente).

- Monsieur le Maire informe que le dossier d'autorisation unique du projet éolien a été déposé le 17 janvier 2017 en mairie et transmis au Préfet avec avis favorable du Maire.  
Une enquête publique aura lieu et le conseil municipal aura à se prononcer après l'enquête publique.
- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, le chiffrage du coût de la dépollution des anciens établissements RONDINAUD est en cours.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur VIGNIER qui confirme sa volonté de faire jouer la clause de retour des bâtiments du CFA à la commune (prix : 110 000 €).  
En effet, en l'absence d'activité, il avait été prévu dans l'acte de vente que les bâtiments seraient rachetés par la commune au prix de vente.
- Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet de camping privé à Chasseneuil.
- Monsieur le Maire présente le plan de bornage des terrains de Madame ROULAUD que la commune envisage d'acquérir à proximité du futur lotissement « Les Treilles ».
- Monsieur le Maire présente également le plan de bornage des terrains à échanger avec Monsieur TESSANDIER à la Zone d'Emploi.
- Monsieur le Maire évoque les travaux à venir à la salle des fêtes et au cinéma VOX suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 16 janvier 2017. Les travaux seront exécutés en régie, du matériel neuf sera acheté pour remplacer les équipements obsolètes de la salle de réchauffement.
- Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur une motion à adresser à Monsieur le Préfet pour souligner l'urgence de la création d'une aire de stationnement « poids lourds » sur la RN 141 au « Pont des paroisses » suite à l'accident de ce jour entre plusieurs poids lourds stationnés sur l'accotement au niveau du giratoire de Chantebuse.
- Sur proposition de Madame SIMON, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la pose d'une plaque au jardin du souvenir, à la charge de la commune, à la mémoire de Madame BANLIER qui a légué ses biens à la commune.
- A la demande de Messieurs BLANCHARD et PIERDON, la petite salle, située rue de la Bonnière sera mise à disposition un soir par semaine pour la pratique d'un culte évangéliste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

## MOTION



## POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE REPOS POUR LES POIDS LOURDS

Le conseil municipal de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, réuni le 22 février 2017, et suite à l'accident survenu le jour même entre plusieurs poids lourds sur la RN 141 ayant pour conséquences :

- la mise en place par la gendarmerie, avec l'accord de Monsieur le Maire, d'une déviation par le bourg de Chasseneuil un jour de foire,
- la création d'un bouchon dans le centre-bourg et obligeant donc la gendarmerie à faire la circulation afin de protéger les piétons très nombreux dans l'avenue de la République à l'occasion de la foire mensuelle,

*Considérant que :*

- Les conducteurs de poids lourds s'arrêtent toutes les 4 heures et demie et ne doivent pas rouler plus de 9 heures par 24 heures,
- Que ces derniers n'établissent pas leur feuille de route en fonction des aires de repos souvent saturées et insuffisantes en nombre, mais en fonction des heures de conduite,
- Qu'en conséquence, les conducteurs de poids lourds s'arrêtent comme ils le peuvent dans le centre-bourg et, ce qui est plus dangereux, sur les bandes d'arrêt d'urgence des voies express, ce qui non seulement est contraire au Code de la Route mais présente surtout un grave danger,
- Que dans la mesure où les conducteurs ne trouvent pas d'emplacement pour se garer, ils dépassent le temps de conduite autorisé,

- **DEMANDE la création en URGENCE** d'aires de repos dans le département et notamment celle prévue sur les communes de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE et TAPONNAT qui aurait due être réalisée en 2003 et qui n'est toujours pas programmée.